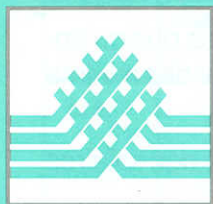


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES
Département des Salaires et des Conventions Salariales

Numéro 333 - 27 mai 1993

LA REVALORISATION DES BAS SALAIRES CONVENTIONNELS : UN SALAIRE MINIMUM GARANTI PLUTOT QU'UNE REFONTE DES CLASSIFICATIONS

Dans leurs négociations visant à revaloriser les bas salaires, les branches conventionnelles tendent en général à instaurer des salaires minima garantis plutôt qu'à refondre leur classification salariale. Les salaires minima garantis resserrent davantage l'éventail des salaires que les salaires minima hiérarchiques traditionnels et deviennent souvent un salaire plancher pour plusieurs niveaux de qualification des ouvriers et des employés. L'introduction des salaires minima garantis revalorise nettement les salaires conventionnels, mais ceux-ci restent cependant centrés autour du SMIC.

Un bilan de la négociation salariale de branche réalisé début 1990 avait fait apparaître une situation dégradée : sur 164 conventions collectives de branches couvrant plus de 10 000 salariés, 134 prévoyaient au moins un niveau de salaire hiérarchique (voir encadré 1) inférieur au SMIC sans que cette situation soit compensée par des salaires minima garantis de niveau supérieur. Pour remédier à cette situation, la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) s'est assignée pour objectif :

- d'assurer à tous les salariés une garantie de rémunération dont le niveau soit supérieur au salaire minimum de croissance;
- d'adapter les classifications reconnues dans la branche à l'évolution de la technologie et de l'organisation du travail dans les entreprises;
- d'offrir à tout salarié une perspective de déroulement de carrière qui valorise la qualification acquise par l'expérience ou la formation en hiérarchisant les rémunérations minimales en fonction des grilles de classification.

Un bilan de ces négociations a été présenté à la CNNC en janvier 1993, qui a décidé de poursuivre l'opération.

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42

